



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, M. VIAUD Christophe.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe – Mme VERGNAUD Catherine - M. GIRAULT Pierrick - Mme METAYER Catherine - M. MOISY Patrick - Mme ROBERT Catherine - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme THIMONIER Sylvie – M. LEDEVIN Mikael - Mme BELLO Valérie - M. CARPENTIER Régis - M. DEMEESTER Guillaume

Etaient absents excusés : M. FROMENTEAU Michel - Mme DECHATRE Sylvie – M. BLANCHARD Olivier

Etaient absents :

A été nommé secrétaire : M. LEDEVIN Mikael

<u>Date de convocation :</u> 28/11/2024	<u>Nombre des membres :</u> - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 11
---	---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/11/2024 :

Il n'y aucune remarque sur ce document, qui est validé.

Points à ajouter :

- Réparation du moteur du portail du presbytère

Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 8 janvier 2025 – 20h30

1 - Finances

Point sur la trésorerie

En trésorerie au 28/11/2024 : 1 013 030.77 €.

DM3

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative ci-après permettant de réaliser l'écriture liée aux amortissements 2024 :

SECTION FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre - Article Désignation</i>		<i>Dépenses</i>
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert	
	H6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 500,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	
	H6228 Divers	-1 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre - Article Désignation</i>		<i>Recettes</i>
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	H28041512 Bâtiments et installations	1 500,00 €
Chapitre 021	Virement à la section d'investissement	
	H10222 FCTVA	-1 500,00 €

Cette DM3 a déjà été présentée lors du dernier conseil mais comporte une erreur matérielle, il est donc nécessaire de délibérer de nouveau.



Mairie de VERRIERES

M. Le Maire en profite pour informer le Conseil qu'il a rencontré, avec Mélina, Mme TINGRY, la nouvelle conseillère aux décideurs locaux, qui remplace Mme DUBAND.

Délibération 20241204MC01

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative ci-après permettant de réaliser l'écriture liée aux amortissements 2024 :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article Désignation		Dépenses	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert		
	H6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 500,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général		
	H6228	Divers	-1 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre - Article Désignation		Recettes	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	H28041512	Bâtiments et installations	1 500,00 €
Chapitre 021	Virement à la section d'investissement		
	H10222	FCTVA	-1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, valide la DM3 SE version corrigée.

Indemnisation sur le dispositif DR

Le Maire informe le conseil que nous avons reçu 4000 € de l'ANTS pour l'installation du Dispositif de Recueil des titres d'identité et que 9500 € vont suivre de la part de la Préfecture. M. Le Maire en profite pour remercier Katy, qui a assuré plus de 1400 RDV depuis l'ouverture de ce service en novembre 2023. Cette subvention de 9500 € se décompose en un forfait de 9000 € + 500 € pour la mise en place de « RDV One Line ». Cette somme a été perçue par d'autres communes telles que Vivonne ou l'Île Jourdain.

Indemnisation suite au sinistre « lavoir »

Le Maire informe le conseil que la Mutuelle de Poitiers propose d'indemniser ce sinistre à hauteur de 5403.53 euros. M. Le Maire en profite pour remercier M. GIRAULT qui a accompagné l'expert. Le montant des travaux se situait entre 10 000 € et 11 000 €. Le lavoir a été complètement repris, notamment les tuiles ainsi que la charpente. M. Le Maire souhaite que soit étudié la possibilité de solliciter une subvention auprès du Syndicat Energies Vienne.

2 – Ressources humaines

Prévoyance

Suite au conseil du 04/09/2024, M. Le Maire revient vers les membres du Conseil Municipal afin de prendre une délibération. Rappels : au regard des obligations qui s'imposent aux employeurs territoriaux au 01/01/2025 en matière de prévoyance, la commune a donné mandat au CDG86 pour qu'il lance une consultation dédiée. Par ailleurs, les obligations des employeurs territoriaux sont, d'une part, une participation mensuelle à hauteur de 7 € / agent et d'autre part, des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité. A l'issue de la procédure de consultation, le CDG86 a retenue l'offre de Territoria Mutuelle, dont le taux de cotisation est de 1.87% pour les garanties minimale. Il appartient désormais à la collectivité d'adhérer à la convention et de déterminer le montant mensuel de participation que nous souhaitons attribuer aux agents. La CST du CDG86 qui s'est tenue le 12/11/2024 a donné un avis favorable. M. Le Maire rappelle qu'il n'est pas obligatoire, pour les agents, d'adhérer au contrat de prévoyance.

Délibération 20241204MC02

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1^{ER} JANVIER 2025



Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/06/2024 sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;
Vu la délibération du 07/02/2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;
Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;
Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12/11/2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1^{er} janvier 2025.

I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d'indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none">- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net



Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Complément garanties minimales obligatoires	
Versement d' indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu brut annuel

2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
Total	/	1.87%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	



Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
Total	/	1.63%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail RI CMO en plein traitement	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les ayants-droits des agents au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

L'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

- **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**
 - Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
 - Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
 - Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.
- **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**
 - Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
 - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;
 - Ou
 - L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
 - Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.
- **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**
 - Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.



– Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :

– Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.

– Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ou le Conseil d'administration décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : 7 EUROS mensuels par agent (Rappel : 7€ minimum au 1^{er} janvier 2025).
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, valide l'adhésion à la convention prévoyance du CDG et participation mensuelle au financement des garanties ay 01/01/2025.

3 – Travaux

Devis SOREGIES pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et pose de 8 mâts rue de chez Brisset

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, en lien avec SRD, avec la pose de 8 mâts équipés de lanterne LED et le remplacement des lanternes existantes dans la rue de chez Brisset, l'entreprise SOREGIES a établi un devis. 50% du montant HT de ce projet, sera porté par le SEV. Par la suite, la commune paiera 1/15^{ème} de ce montant tous les ans pendant 15 ans. Cela est dû au transfert de compétence pour ce qui concerne l'éclairage public. M. Le Maire rappelle qu'au 01/01/2025, va s'opérer le transfert de compétences de la Commune vers le Syndicat Energies Vienne pour ce qui relève de l'éclairage public. Par ailleurs, les travaux rue de chez Brisset devrait commencer début 2025 pour une durée de 5 semaines.



Délibération 20241204MC03

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise SOREGIES pour l'enfouissement des réseaux en lien avec SRD avec la pose de 8 mâts équipés de lanterne LED et le remplacement des lanternes existantes dans la rue de chez Brisset pour un montant total HT de 29202.40 euros, ainsi que la demande d'attribution de la subvention au Syndicat Energies Vienne pour un montant HT de 14601.20 euros, sur 15 ans à compter de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, valide la proposition de SOREGIES.

Devis SRD pour l'enfouissement des réseaux France Télécom rue de chez Brisset

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, l'entreprise SRD a établi un devis pour l'enfouissement coordonné des réseaux télécom lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour un montant HT de 32144.98 euros. M. Le Maire rappelle qu'il appartient aux collectivités de supporter financièrement le génie civil lié à ces travaux.

Délibération 20241204MC04

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise SRD pour l'enfouissement coordonné des réseaux télécom lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour un montant HT de 32144.98 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, valide la proposition de S.R.D..

Validation des travaux d'assainissement rue de chez Brisset avec EAUX DE VIENNE

Dans le cadre des travaux d'assainissement rue de chez Brisset, en lien avec EAUX DE VIENNE, M. Le Maire informe le conseil de l'avancé du dossier et réaffirme que ces travaux seront pris en charge financièrement par EAUX DE VIENNE.

Devis LANNEAU ET FILS pour la réparation des volets roulants de la médiathèque

Mme Berthault a interpellé les services de la Mairie car ses volets électriques étaient désynchronisés. Un devis a été établi par la société LANNEAU ET FILS pour un montant HT de 498 euros.

Délibération 20241204MC05

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise LANNEAU ET FILS pour un montant total de 498 € HT afin de réparer les volets électriques de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, valide la proposition de LANNEAU ET FILS.

Devis LANNEAU ELECTRICITE pour la réparation du moteur du portail du presbytère

M. le Curé a interpellé les services de la Mairie car son portail électrique ne fonctionnait plus. Un devis a été établi par la société LANNEAU ELECTRICITE pour un montant HT de 1147.67 euros.

Délibération 20241204MC06

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise LANNEAU ELECTRICITE pour un montant total de 1147.67 € HT afin de réparer le moteur du portail du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, valide la proposition de LANNEAU ELECTRICITE.

Devis EQUIP'JARDIN pour la réparation de la tondeuse

M. Le Maire a été destinataire d'un devis pour le remplacement du support tendeur de courroie de turbine sur la Ferrari GG-597-VF pour un montant TTC de 664.85 euros.

Délibération 20241204MC07

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise EQUIPE'JARDIN pour un montant total de 664.85 € TTC afin de remplacer le support tendeur de courroie de turbine sur la Ferrari GG-597-VF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



A l'unanimité, valide la proposition d'EQUIP'JARDIN.

4 - Vie quotidienne

Demande de l'école : ateliers cuisine pour les classes de maternelle

M. Le Maire a été destinataire d'une demande écrite de la part de l'école qui souhaite que soient mis en place des ateliers culinaires pour les classes de PS, MS et GS (seules qui, à ce jour, n'en bénéficient pas). Actuellement, les ateliers culinaires représentent une cinquantaine d'heures supplémentaires rémunérées à l'agent concerné. Si la nouvelle demande est validée, il faudra y ajouter 30 heures supplémentaires. Le coût annuel des ateliers culinaires pour la Mairie est de 2000 euros environ. Le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à cette demande.

Bons vacances Lathus 2025

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances. Il propose au conseil municipal de signer, comme chaque année, une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS. La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune. A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes. La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Délibération 20241204MC08

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Il propose au conseil municipal de signer, comme chaque année, une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide la convention de partenariat avec la CCVG pour favoriser l'accès aux enfants de la commune aux camps d'été du CPA de Lathus.

- Décide de participer à hauteur de 50 € par enfant pour l'année 2025.

- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Retour sur la commission « médiathèque »

Mme ROBERT prend la parole : en septembre 2025, la médiathèque aura 20 ans. Une illustratrice va venir avec une exposition du 2 au 30 septembre et un vernissage le 20 septembre. Suivra un pot avec un discours de M. Le Maire. Le 20 septembre des ateliers dessin et aquarelle seront organisés. La commission « médiathèque » a fait établir des devis auprès d'ESCALE GRAPHIQUE pour des totbags. Par ailleurs, Sandrine est en train de voir avec l'entreprise MIGNERE pour des travaux de peinture. L'idéal serait que cela se fasse durant la fermeture de la médiathèque en début d'année 2025. Sandrine signale que dans la salle de réunion de l'espace JAL, le rideau du vidéoprojecteur est à remplacer car il se fissure. M. DEMEESTER et M. CARPENTIER se renseignent auprès d'une entreprise telle que SONOMAX. Le « O » de « LOCHON » est prêt à tomber, la façade est à nettoyer et les marches à réparer. Enfin, il y a toujours la bosse au niveau du sol de la médiathèque.

Modification antenne par Orange

M. Le Maire informe le Conseil qu'Orange va modifier l'antenne qui se situe au niveau du Château d'eau pour le passage à la 5G.

Devis Signalisation86 par rapport à la déviation de la Grande Rue

Cette société a mis en place les panneaux et assure la responsabilité qui y est associée. Nous avons reçu une facture de plus de 3000 euros pour cette prestation. M. Le Maire informe le Conseil qu'il a demandé un second devis pour la démolition du bâtiment Sausseau et que ce dernier est inférieur au premier : 60 000 euros HT (ce devis comprend toute la démolition et pas seulement la maison) contre 117 000 euros HT, environ. Cela s'explique notamment par le fait que les gravas seront laissés sur place pour tout ce qui est pierre. Ainsi, avec un concasseur mobile, cela permettra d'obtenir du granulat à moindre coût. M. Le Maire informe le Conseil qu'il souhaite demander à M. PATRIER une esquisse et un chiffrage, afin de pouvoir demander des subventions. M. Le Maire alerte le Conseil sur le fait que les subventions doivent être demandées au



Mairie de VERRIERES

plus tard le 31/01/2025. Dans le cadre de ces demandes de subventions, l'estimatif de Mme LEMAITRE, à hauteur de 300 000 euros, pourra également être intégré.

Repas des familles de l'EHPAD + repas des anciens

M. Le Maire informe le Conseil que le repas s'est bien passé, tout comme celui des aînés. Il tient à remercier les serveurs pour le repas des aînés.

Distribution du bulletin municipal

Mme ROBERT explique que la validation définitive du BAT ne pourra pas être réalisée le 10 décembre au vu des corrections qu'il reste à faire.

Devis pour les TAP

M. Le Maire explique que suite à la transmission de devis pour une activité tir à l'arc, un échange a eu lieu en réunion Maire-Adjoint. L'équipe n'est pas favorable à cette dépense, notamment par rapport au risque induit par cette activité. Enfin, se pose la question de la pérennité des TAP dans les années à venir.

Remplacement du défibrillateur du stade

M. Le Maire informe le Conseil que suite à une maintenance sur les 3 défibrillateurs, celui du stade a été déclaré hors d'usage. M. Le Maire a donc validé rapidement un devis à hauteur de 2125 euros HT afin que ce matériel soit remplacé dans les meilleurs délais.

Convention d'entente avec la CCVG

Monsieur le maire rappelle que l'aménagement et l'entretien des ZAE d'intérêt communautaire sont de la compétence de la CCVG et que reste à la charge de la commune l'aménagement et l'entretien des ZAE non reconnues d'intérêt communautaire. Or, au regard du nombre de ZAE et de leur répartition géographique sur le territoire, la CCVG et les communes ont intérêt à établir une collaboration partagée afin de garantir la sécurité des usagers. La convention d'entente porte sur la réalisation de prestations d'entretien des espaces communs et parcelles libres des ZAE d'IC. Cette dernière définit les prestations ainsi que les moyens humains et matériels qui seront facturés.

Délibération 20241204MC09

Monsieur le maire rappelle que l'aménagement et l'entretien des ZAE d'intérêt communautaire sont de la compétence de la CCVG et que reste à la charge de la commune l'aménagement et l'entretien des ZAE non reconnues d'intérêt communautaire. Or, au regard du nombre de ZAE et de leur répartition géographique sur le territoire, la CCVG et les communes ont intérêt à établir une collaboration partagée afin de garantir la sécurité des usagers. La convention d'entente porte sur la réalisation de prestations d'entretien des espaces communs et parcelles libres des ZAE d'IC. Cette dernière définit les prestations ainsi que les moyens humains et matériels qui seront facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, valide la convention d'entente.

5 - Tour de table

Mme VERGNAUD

Mme VERGNAUD distribue la liste des colis à distribuer à chaque élu. Cette distribution doit se faire d'ici la fin de la semaine prochaine. Elle informe que le marché de Noël de l'EHPAD aura lieu le 14/12/2024 à 14h30.

Mme ROBERT

Mme ROBERT annonce que les décorations de Noël seront installées le 7 décembre 2024.

M. CARPENTIER

M. CARPENTIER informe qu'il a demandé à l'AT86 un boîtier de filtrage pour les accès internet de l'école. Le contrat aura une durée de 3 ans et un coût de 840 euros. A l'installation de ce boîtier, un accompagnement des professionnelles de l'école est prévu. M. Le Maire demande si cela devra attendre que les travaux de l'école soient réalisés. M. CARPENTIER répond que non.

Par ailleurs, il demande à quelle date seront installées les décorations de Noël. Il lui est répondu que CITEOS a prévu d'intervenir le 16/12/2024 à 8h30.

Mme BELLO

Mme BELLO présente au Conseil le projet, liant l'association LCV86 et les artisans de la commune, nommé « féerie de Noël ». L'objectif est d'exploiter le grand sapin à côté de la médiathèque. Mme BELLO demande si la commune peut aider financièrement ce projet. M. Le Maire répond qu'une enveloppe de 4000 euros est dévolue annuellement aux dépenses de décorations de Noël et qu'il faudra que la commission dédiée se positionne sur ce projet.



Mairie de VERRIERES

M. GIRAULT

M. GIRAULT annonce que les travaux sur le chemin de Beau Site sont achevés.

M. Le Maire

M. Le Maire souhaite féliciter le comité des fêtes pour le spectacle Paulo et remercier les bénévoles. Ce spectacle a réuni 350 à 400 personnes.

Fin de séance

A VERRIERES, le 04/12/2024

Le Maire, Christophe VIAUD

Le secrétaire de séance, Mikael LEDEVIN